

RENOUVELLEMENT DE CONVENTION TRIPARTITE
POUR LES 9 EHPAD SUIVANTS :

1) « la maison du tilleul argenté » à Chelles

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20161007-lmc100000014578-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 13/10/2016

Réception Préfet : 13/10/2016

Publication RAAD : 13/10/2016

Cet Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), sociale. Autorisé depuis août 1997, cet établissement a été transformé en EHPAD le 13/03/2016. Sa capacité est de 75 places d'hébergement permanent. Il dispose de 31 chambres pour personnes atteintes de la maladie « d'Alzheimer » ou maladies apparentées. L'EHPAD est composé de 2 Résidences», dont le siège social est situé à Ivry sur Seine (94).

La 2ème Convention Tripartite ayant été signée le 30 avril 2007, il s'agit ici de renouveler cette convention.

Le GMP a été validé à 705 le 4/03/2016, et le Pathos Moyen Pondéré (PMP) a été validé à 231 à la même date.

Le ratio en personnel salarié actuel est de 0,58 Equivalent Temps Plein (ETP) par résident, dont 0,33 affecté aux soins. Compte tenu des moyens déjà alloués, après signature de la convention, les ratios en personnel resteront identiques.

Cette convention à conclure engage chacune des parties sur les bases suivantes :

➤ Pour l'établissement :

- renforcer la qualité de la prise en soins des résidents de jour et de nuit.
- poursuivre la réfection et l'amélioration de l'environnement intérieur et extérieur de l'établissement.
- favoriser le bien-être au travail et prévenir les risques psycho-sociaux des salariés.
- entretenir et développer le partenariat avec le réseau gérontologique local.
- développer l'accompagnement individualisé des personnes atteintes de troubles cognitifs sévères au sein de l'Unité Protégée.
- poursuivre la démarche d'amélioration continue de la qualité.

➤ Pour l'ARS :

En 2016, la dotation « soins », qui sera calculée en fonction du dernier GMP validé et de la coupe « pathos », correspond à la couverture par l'assurance maladie de la totalité des coûts liés aux soins. Après signature de la convention tripartite, cette dotation permettra de financer 0,50 Equivalent Temps Plein (ETP) de médecin-coordonnateur (idem), 4 ETP d'Infirmiers Diplômés d'Etat (idem), 19 ETP d'Aides-soignants ou Aides Médico-Psychologiques à hauteur de 70 % (idem), et 1 ETP d'auxiliaire médical (idem).

➤ Pour le Département :

En 2016, la dotation nécessaire à la prise en charge de la dépendance des résidents sera négociée afin d'autoriser l'effectif en personnel suivant :

- 12 ETP d'Agents Hôteliers à hauteur de 30 % (idem).
- 19 ETP d'Aides-soignants à hauteur de 30 % (idem).
- 0,80 ETP de psychologue à hauteur de 100 % (idem).

2) « les jardins de Médicis » à Fontenay Trésigny

Cet Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), privé à gestion commerciale, est non habilité à l'aide sociale. Cet établissement est géré par le groupe « DOMUSVI ». Suite à des regroupements de places d'EHPAD, un arrêté conjoint a été pris le 12/03/2009, et ce nouvel EHPAD a ouvert le 1^{er} juillet 2009. Sa capacité est de 75 places dont 5 places d'hébergement temporaire. Il dispose de 2 unités spécifiques de 11 chambres destinées à accueillir des personnes atteintes de la maladie « d'Alzheimer » ou maladies apparentées. Le statut du groupe gestionnaire ayant changé, l'EHPAD est géré par la SARL « Fontenay Trésigny », rattachée au groupe « DOMUSVI », dont le siège social est situé 1, rue de Saint Cloud à Suresnes (92150).

La 1ère Convention Tripartite ayant été signée le 30 juin 2009, il s'agit ici de renouveler cette convention.

Le GMP a été validé à 710 le 23/07/2015, et le Pathos Moyen Pondéré (PMP) a été validé à 239 à la même date.

Le ratio en personnel salarié actuel est de 0,61 Equivalent Temps Plein (ETP) par résident, dont 0,34 affecté aux soins. Avec les mesures nouvelles, le ratio global reste identique à 0,61 ETP, dont 0,34 affecté aux soins.

Cette convention à conclure engage chacune des parties sur les bases suivantes :

➤ Pour l'établissement :

- adapter l'accompagnement dans les 2 unités protégées.
- développer les prises en charge non médicamenteuses.
- améliorer la prestation restauration, depuis l'internalisation en juin 2015.
- optimiser la Gestion des Ressources Humaines, par la prévention des risques professionnels et psycho-sociaux.
- renforcer l'ouverture sur l'extérieur en développant les réseaux.

➤ Pour l'ARS :

En 2016, la dotation « soins », qui sera calculée en fonction du dernier GMP validé et de la coupe « pathos », correspond à la couverture par l'assurance maladie de la totalité des coûts liés aux soins. Après signature de la convention tripartite, cette dotation permettra de financer 0,40 Equivalent Temps Plein (ETP) de médecin-coordonnateur (idem), 4 ETP d'Infirmiers Diplômés d'Etat (+ 0,25), 20,30 ETP d'Aides-soignants ou Aides Médico-Psychologiques à hauteur de 70 % (+ 1,30 ETP à 70 % mais suppression de 1,33 ETP à 100%), et 0,45 ETP d'auxiliaire médical (- 0,20).

➤ Pour le Département :

En 2016, la dotation nécessaire à la prise en charge de la dépendance des résidents sera négociée afin d'autoriser l'effectif en personnel suivant :

- 12 ETP d'Agents Hôteliers à hauteur de 30 % (idem).
- 20,30 ETP d'Aides-soignants à hauteur de 30 % (+ 0,30)
- 0,80 ETP de psychologue à hauteur de 100 % (idem).

3) « la résidence de l'étang » à Mortcerf

Cet Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), privé à gestion commerciale, est non habilité à l'aide sociale. Autorisé depuis novembre 1990, cet établissement a été transformé en EHPAD le 15 août 2002.

Sa capacité est de 77 places d'hébergement permanent. Il dispose de 13 chambres destinées à accueillir des personnes atteintes de la maladie « d'Alzheimer » ou maladies apparentées. L'EHPAD est géré par la SARL « Urbania », rattachée au groupe « Aplus Santé », dont le siège social est situé à Saint Raphaël.

La 2ème Convention Tripartite ayant été signée le 29 janvier 2007, il s'agit ici de renouveler cette convention.

Le GMP a été validé à 768 le 14/01/2016, et le Pathos Moyen Pondéré (PMP) a été validé à 297 à la même date.

Le ratio en personnel salarié actuel est de 0,55 Equivalent Temps Plein (ETP) par résident, dont 0,34 affecté aux soins. Avec les mesures nouvelles, le ratio global s'élèvera à 0,56 ETP, dont 0,34 affecté aux soins.

Cette convention à conclure engage chacune des parties sur les bases suivantes :

➤ Pour l'établissement :

- établir un plan de qualification du personnel affecté aux soins
- améliorer la prise en charge du soin par l'actualisation des protocoles, l'informatisation du dossier de soins, et une meilleure prise en charge des résidents en fin de vie.
- actualiser les outils de la loi du 2 janvier 2002 : Projet d'établissement, contrat de séjour, et règlement de fonctionnement.
- accroître la communication au sein de l'établissement avec les familles.
- prévenir les risques professionnels.
- optimiser la démarche qualité de l'établissement.

➤ Pour l'ARS :

En 2016, la dotation « soins », qui sera calculée en fonction du dernier GMP validé et de la coupe « pathos », correspond à la couverture par l'assurance maladie de la totalité des coûts liés aux soins. Après signature de la convention tripartite, cette dotation permettra de financer 0,50 Equivalent Temps Plein (ETP) de médecin-coordonnateur (idem), 5,70 ETP d'Infirmiers Diplômés d'Etat (+ 0,70 ETP), 20 ETP d'Aides-soignants ou Aides Médico-Psychologiques à hauteur de 70 % (idem).

➤ Pour le Département :

En 2016, la dotation nécessaire à la prise en charge de la dépendance des résidents sera négociée afin d'autoriser l'effectif en personnel suivant :

- 11 ETP d'Agents Hôteliers à hauteur de 30 % (idem).
- 20 ETP d'Aides-soignants à hauteur de 30 % (+ 1)
- 1 ETP de psychologue à hauteur de 100 % (idem).

4) « résidence Quiétude » à Chartrettes

Cet Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), privé à gestion commerciale, est non habilité à l'aide sociale. Cet établissement est géré par la SAS « Quiétude », filiale du groupe « Pavonis Santé », dont le siège social est situé à Paris 16^{ème}.

L'arrêté conjoint du 6 décembre 2006, suite à un accord d'extension de 6 places, définit la capacité de cet EHPAD, soit 66 places d'hébergement permanent et 6 places d'hébergement temporaire destinées à des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

La 1^{ère} Convention Tripartite ayant été signée le 19 avril 2002, et la deuxième le 30 avril 2007, il s'agit ici de renouveler cette convention.

Le GMP a été validé à 792 le 16/10/2015, et le Pathos Moyen Pondéré (PMP) a été validé à 226 à la même date.

Le ratio en personnel salarié est de 0,64 Equivalent Temps Plein (ETP) par résident, dont 0,37 affecté aux soins. Les ratios étant supérieurs à la moyenne des établissements de capacité similaire, aucune mesure nouvelle n'est accordée.

Cette convention à conclure engage chacune des parties sur les bases suivantes :

➤ Pour l'établissement :

- mettre en place un Pôle d'Activités et de Soins Adapté (PASA), afin de proposer un accompagnement personnalisé aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.
- aménager un jardin extérieur.
- installer un espace « Snoezelen » afin de favoriser la stimulation multi-sensorielle.
- poursuivre l'amélioration de la qualité par les formations sur la bientraitance, le développement du réseau partenarial, et l'obtention du renouvellement de la certification.
- développer les temps d'accueil administratif et d'animation par le recrutement de personnel qualifié.

➤ Pour l'ARS :

En 2016, la dotation « soins », qui sera calculée en fonction du dernier GMP validé et de la coupe « pathos », correspond à la couverture par l'assurance maladie de la totalité des coûts liés aux soins. Après signature de la convention tripartite, cette dotation permettra de financer 0,40 Equivalent Temps Plein (ETP) de médecin-coordonnateur (idem), 6,20 ETP d'Infirmiers Diplômés d'Etat (idem), 17,92 ETP d'Aides-soignants ou Aides Médico-Psychologiques à hauteur de 70 % (idem), et 2 ETP d'auxiliaire médical (idem).

➤ Pour le Département :

En 2016, la dotation nécessaire à la prise en charge de la dépendance des résidents sera négociée afin d'autoriser l'effectif en personnel suivant :

- 13,5 ETP d'Agents Hôteliers à hauteur de 30 % (idem)
- 16 ETP d'Aides-soignants à hauteur de 30 % (idem), soit 17,92 avec 12 % de temps de remplacement inclus.
- 1 ETP de psychologue à hauteur de 100 % (idem).

5) « le château de Chantemerle » à Maisoncelles en Brie

Cet Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), privé à gestion commerciale, est non habilité à l'aide sociale. Autorisé depuis 1990, cet établissement a été transformé en EHPAD le 15 décembre 2003, et est actuellement géré par le groupe « DOMUSVI ».

Sa capacité est de 80 places d'hébergement permanent. Il dispose de 9 chambres destinées à accueillir des personnes atteintes de la maladie « d'Alzheimer » ou maladies apparentées. Le statut du groupe gestionnaire ayant changé, l'EHPAD est géré par la SARL « Maisoncelles en Brie », rattachée au groupe « DOMUSVI », dont le siège social est situé 1, rue de Saint Cloud à Suresnes (92150).

La 2^{ème} Convention Tripartite ayant été signée le 30 décembre 2009, il s'agit ici de renouveler cette convention.

Le GMP a été validé à 725 le 1/02/2016, et le Pathos Moyen Pondéré (PMP) a été validé à 247 à la même date.

Le ratio en personnel salarié actuel est de 0,55 Equivalent Temps Plein (ETP) par résident, dont 0,27 affecté aux soins. Avec les mesures nouvelles, le ratio global s'élèvera à 0,56 ETP, dont 0,31 affecté aux soins.

Cette convention à conclure engage chacune des parties sur les bases suivantes :

➤ Pour l'établissement :

- promouvoir la bientraitance et prévenir la maltraitance.
- développer les prises en charge non médicamenteuses.
- accroître la participation des résidents aux animations et à la vie de l'établissement.
- optimiser la démarche qualité de l'établissement.
- actualiser le projet d'établissement.
- renforcer l'ouverture sur l'extérieur en développant les réseaux.

➤ Pour l'ARS :

En 2016, la dotation « soins », qui sera calculée en fonction du dernier GMP validé et de la coupe « pathos », correspond à la couverture par l'assurance maladie de la totalité des coûts liés aux soins. Après signature de la convention tripartite, cette dotation permettra de financer 0,40 Equivalent Temps Plein (ETP) de médecin-coordonnateur (idem), 5 ETP d'Infirmiers Diplômés d'Etat (idem), 19,60 ETP d'Aides-soignants ou Aides Médico-Psychologiques à hauteur de 70 % (+ 3,60 ETP à 70 %).

➤ Pour le Département :

En 2016, la dotation nécessaire à la prise en charge de la dépendance des résidents sera négociée afin d'autoriser l'effectif en personnel suivant :

- 11 ETP d'Agents Hôteliers à hauteur de 30 % (- 1).
- 19,60 ETP d'Aides-soignants à hauteur de 30 % (+ 1,60)
- 0,80 ETP de psychologue à hauteur de 100 % (idem).

6) « Eleusis » à Saint Thibault des Vignes

Cet Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), privé à gestion commerciale, est non habilité à l'aide sociale. Autorisé conjointement par la DDASS et le Département depuis le 12 avril 1989, cet établissement accueille pour toute sa capacité des personnes atteintes de la maladie d'« Alzheimer » ou maladies apparentées.

Un arrêté conjoint a été pris le 20/10/2013 autorisant l'extension de l'accueil de jour à 10 places. La capacité de cet EHPAD est de 90 places d'hébergement permanent, et 10 places d'accueil de jour. Le bâtiment principal est conçu sous forme « d'agora » permettant la déambulation et la liberté d'aller et venir aux personnes accueillies souffrant de troubles cognitifs plus ou moins sévères. Le statut du groupe gestionnaire ayant changé, l'EHPAD est géré par la SAS « Eleusis Saint Thibault des Vignes », rattachée au groupe « DOMUSVI », dont le siège social est situé 1, rue de Saint Cloud à Suresnes (92150).

La 2ème Convention Tripartite ayant été signée le 30 avril 2007, il s'agit ici de renouveler cette convention.

Le GMP a été validé à 838 le 8/02/2016, et le Pathos Moyen Pondéré (PMP) a été validé à 271 à la même date.

Du fait de la spécificité de cet EHPAD, le ratio en personnel salarié actuel est de 0,75 Equivalent Temps Plein (ETP) par résident, dont 0,48 affecté aux soins. Cependant, compte tenu des difficultés liées au taux d'occupation, après signature de la convention, le ratio global s'élèvera à 0,72 ETP, dont 0,45 affecté aux soins.

Cette convention à conclure engage chacune des parties sur les bases suivantes :

➤ Pour l'établissement :

- renforcer le rôle de référents auprès des résidents des aides-soignantes ou aides médico-psychologiques.
- développer l'ouverture sur l'extérieur de l'établissement.
- mettre en place un planning d'animation, et optimiser l'utilisation des locaux.
- accentuer la communication auprès des familles.
- optimiser la Gestion des Ressources Humaines, par la prévention des risques professionnels.
- professionnaliser les équipes soignantes.

➤ Pour l'ARS :

En 2016, la dotation « soins », qui sera calculée en fonction du dernier GMP validé et de la coupe « pathos », correspond à la couverture par l'assurance maladie de la totalité des coûts liés aux soins. Après signature de la convention tripartite, cette dotation, allouée pour les places d'hébergement permanent et celles de l'accueil de jour, permettra de financer : 0,93 Equivalent Temps Plein (ETP) de médecin-coordonnateur (idem), 6,80 ETP d'Infirmiers Diplômés d'Etat (-0,70 ETP), 33,50 ETP d'Aides-soignants ou Aides Médico-Psychologiques à hauteur de 70 % (0,40 ETP précédemment à 100 % sur l'Accueil de Jour le seront à hauteur de 70 %), et 1,14 ETP d'auxiliaire médical (- 2,26 ETP).

➤ Pour le Département :

En 2016, la dotation nécessaire à la prise en charge de la dépendance des résidents sera négociée afin d'autoriser l'effectif en personnel suivant :

- 14,10 ETP d'Agents Hôteliers à hauteur de 30 % (idem).
- 33,50 ETP d'Aides-soignants à hauteur de 30 % (+ 0,40)
- 1,50 ETP de psychologue à hauteur de 100 % (- 0,10).

7) EHPAD « la résidence du château » à Salins

Cet Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), privé à gestion commerciale, est non habilité à l'aide sociale. Autorisé depuis mars 1991, cet établissement a été transformé en EHPAD le 05 novembre 2002.

Sa capacité a été redéterminée par l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil général en date du 18 mars 2015 à hauteur de 82 places d'hébergement permanent et 10 places d'hébergement temporaire.

Il dispose de 17 chambres destinées à accueillir des personnes atteintes de la maladie « d'Alzheimer » ou maladies apparentées. L'EHPAD est géré par la SARL « la résidence du château », située 5, rue de Provins à Salins 77148.

La 2ème Convention Tripartite ayant été signée le 28 septembre 2009, il s'agit ici de renouveler cette convention.

Le GMP a été validé à 761 le 20/01/2016, et le Pathos Moyen Pondéré (PMP) a été validé à 259 à la même date.

Le ratio en personnel actuel (y compris le personnel extérieur) est de 0,54 Equivalent Temps Plein (ETP) par résident, dont 0,26 affecté aux soins. Avec les mesures nouvelles, le ratio global s'élèvera à 0,58 ETP, dont 0,30 affecté aux soins.

Cette nouvelle convention à conclure engage chacune des parties sur les bases suivantes :

➤ Pour l'établissement :

- développer les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM en favorisant la participation des résidents et l'appropriation par les professionnels.
- accroître la dynamique de l'établissement par l'élaboration du plan de développement des compétences, du plan de formation annuel, et mettre en place l'analyse des pratiques, ainsi que la gestion des risques psycho-sociaux.
- mettre en place les projets de vie individualisés et les réévaluer à intervalles réguliers.
- Favoriser la garantie des droits des usagers : instaurer un conseil de la vie sociale à intervalles réguliers, mettre en place un café des familles.
- développer le suivi et l'accompagnement des résidents (suivi des réclamations).
- informatiser l'ensemble des dossiers.
- poursuivre la démarche d'amélioration continue de la qualité.

➤ Pour l'ARS :

En 2016, la dotation « soins », qui sera calculée en fonction du dernier GMP validé et de la coupe « pathos », correspond à la couverture par l'assurance maladie de la totalité des coûts liés aux soins. Après signature de la convention tripartite, cette dotation permettra de financer 0,50 Equivalent Temps Plein (ETP) de médecin-coordonnateur (idem), 4,02 ETP d'Infirmiers Diplômés d'Etat (idem), 23 ETP d'Aides-soignants ou Aides Médico-Psychologiques à hauteur de 70 % (+ 4 ETP).

➤ Pour le Département :

En 2016, la dotation nécessaire à la prise en charge de la dépendance des résidents sera négociée afin d'autoriser l'effectif en personnel suivant :

- 4 ETP d'Agents Hôteliers + 9,5 ETP de personnel extérieur à hauteur de 30 % (idem).
- 23 ETP d'Aides-soignants à hauteur de 30 % (+ 2 ETP)
- 1 ETP de psychologue à hauteur de 100 % (idem).

8) « la houssaie » à Jouarre

Cet Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), privé associatif, est non habilité à l'aide sociale. Il est géré par la Fondation des Caisses d'Epargne pour la Solidarité (FCES), dont le siège social est situé à Paris 14^{ème}.

Depuis plusieurs années, cet établissement a réalisé des travaux de réhabilitation importants pour le rendre conforme aux exigences de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, ainsi qu'à celles de la loi du 11 février 2005 sur l'adaptation du bâtiment aux réglementations relatives aux Etablissements recevant du Public. De ce fait, l'établissement a dû réduire son activité, certaines parties étant momentanément inutilisables.

L'arrêté conjoint du 2 juin 2015 a redéfini la capacité de cet EHPAD, soit 80 places d'hébergement permanent, et une visite de conformité conjointe a autorisé le fonctionnement de cet EHPAD à hauteur de cette capacité redéfinie à compter du 3 mars 2015. Néanmoins, depuis cette date, cet EHPAD rencontre d'importantes difficultés à réaliser une activité maximale. Divers projets de diversification n'ont, à ce jour, pas abouti. L'activité réalisée avoisine les 62,5 % actuellement, soit 50 résidents.

La 1^{ère} Convention Tripartite ayant été signée le 29 mars 2005, il s'agit ici de renouveler cette convention.

Le GMP a été validé à 730 le 15/09/2015, et le Pathos Moyen Pondéré (PMP) a été validé à 200 à la même date.

Tenant compte de l'activité réalisée, le ratio en personnel salarié est de 0,49 Equivalent Temps Plein (ETP) par résident, dont 0,25 affecté aux soins. Il n'est pas prévu de mesures nouvelles, le ratio sera identique.

Cette convention à conclure engage chacune des parties sur les bases suivantes :

➤ Pour l'établissement :

- actualiser les outils de la loi du 2 janvier 2002, et en particulier ceux relatifs au respect du droit des usagers.
- poursuivre la mise en œuvre du Plan d'Actions Qualité, prévu dans le cadre de l'Evaluation Externe.
- améliorer la prise en charge des résidents, par une révision à échéance régulière des projets de vie individualisés.
- développer auprès du personnel la démarche d'appropriation et d'investissement des locaux, suite aux travaux de réhabilitation.
- améliorer la communication entre les salariés et la direction, afin de prévenir et mieux gérer les risques professionnels.
- formaliser le projet de soin et intégrer la pharmacie dans le logiciel « net soins ».

➤ Pour l'ARS :

En 2016, la dotation « soins », qui sera calculée en fonction du dernier GMP validé et de la coupe « pathos », correspond à la couverture par l'assurance maladie de la totalité des coûts liés aux soins. Après signature de la convention tripartite, cette dotation permettra de financer 0,40 Equivalent Temps Plein (ETP) de médecin-coordonnateur (idem), 3,50 ETP d'Infirmiers Diplômés d'Etat (idem), 16 ETP d'Aides-soignants ou Aides Médico-Psychologiques à hauteur de 70 % (idem), et 0,50 ETP d'auxiliaire médical (idem).

➤ Pour le Département :

En 2016, la dotation nécessaire à la prise en charge de la dépendance des résidents sera négociée afin d'autoriser l'effectif en personnel suivant :

- 10 ETP d'Agents Hôteliers à hauteur de 30 % (idem)
- 16 ETP d'Aides-soignants à hauteur de 30 % (idem)
- 0,50 ETP de psychologue à hauteur de 100 % (idem).

9) « L'EHPAD Service des Religieuses Agées ». Abbaye Notre Dame de Jouarre.

Cet Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) est géré par l'Association Service des Religieuses Agées de l'Abbaye Notre Dame de JOUARRE. Cet établissement habilité à l'aide sociale d'une capacité de 19 places, accueille prioritairement les membres âgés de la Communauté des religieuses de l'Abbaye Notre Dame de JOUARRE.

La 1^{ère} Convention Tripartite ayant été signée le 22 décembre 2007, il s'agit ici de renouveler cette convention.

Le GMP a été validé à 444 le 19/01/2016, et le Pathos Moyen Pondéré (PMP) a été validé à 250 à la même date.

Le ratio en personnel salarié actuel est de 0,42 Equivalent Temps Plein (ETP) par résident, dont 0,126 affecté aux soins. Avec les mesures nouvelles, le ratio global s'élèvera à 0,58 ETP, dont 0,27 affecté aux soins.

Cette convention à conclure engage chacune des parties sur les bases suivantes :

➤ Pour l'établissement :

- Recruter du personnel soignant afin d'améliorer la prise en charge, compte tenu de l'accroissement de la dépendance, et poursuivre la formation du personnel existant,
- Améliorer la prise en charge globale du soin grâce à l'installation d'un équipement permettant d'améliorer la communication des soignants entre les 3 bâtiments indépendants de l'EHPAD, l'introduction de nouveaux logiciels, la poursuite de la rédaction de protocoles, la conclusion d'une convention avec une pharmacie,
- Améliorer les locaux, en incluant dans le périmètre de l'EHPAD une salle polyvalente existante de 75 m² pour des réunions, activités de groupe ou diverses manifestations ;
- Formaliser une politique globale en matière de gestion des risques et de protection des droits des usagers, par la rédaction de procédures qualité (enquêtes de satisfaction, procédure de prévention de la maltraitance, actualisation du contrat de séjour).

➤ Pour l'ARS :

En 2016, la dotation « soins », qui sera calculée en fonction du dernier GMP validé et de la coupe « pathos », correspond à la couverture par l'assurance maladie de la totalité des coûts liés aux soins. Après signature de la convention tripartite, cette dotation permettra de financer le recrutement de 0,20 Equivalent Temps Plein (ETP) de médecin-coordonnateur, 1 ETP d'Infirmier Diplômés d'Etat (augmentation d'un demi -poste), 4 ETP d'Aides-soignants ou Aides Médico-Psychologiques à hauteur de 70 % (création de 2 postes).

➤ Pour le Département :

En 2016, la dotation nécessaire à la prise en charge de la dépendance des résidents sera négociée afin d'autoriser l'effectif en personnel suivant :

- 4,22 ETP d'Agents de service Hôtelières (ASH) à hauteur de 30 % (sans changement).
- 4 ETP d'Aides-soignants à hauteur de 30 % (+ 2)
- 0,1 ETP de psychologue (sans changement).